

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 7 Juin à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 28/05/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal, ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Excusé(s)** : M. ARNAUD Daniel

**Absent(s)** : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Les procès-verbaux des séances précédentes ont été lus et adoptés.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_05\_01 – PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL ET ETABLISSANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS APRES MODIFICATION

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 ;
- la délibération du 27 juin 2016 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sans précision sur l'ouverture ou non aux contractuels ;
- la délibération du 20 septembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ouverts aux contractuels ;
- la délibération du 20 septembre 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du mardi 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par leur organe délibérant.  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.
- La radiation des cadres le 1<sup>er</sup> mai 2025 pour un départ à la retraite « carrière longue » de M. Daniel PINCHON, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le **12 JUN 2025**

ID : 063-216302380-20250607-2025\_05\_01-DE



- Le recrutement du nouvel agent par voie de mutation sur l'emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20 septembre 2024 ;

**Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :**

- Adjoint technique territorial à temps complet, créé par la délibération du 27 juin 2016 ;
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par la délibération du 20 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

1. DE SUPPRIMER deux emplois permanents d'agent technique polyvalent en milieu rural, à temps complet, aux grades de :
  1. adjoint technique territorial,
  2. adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C.
2. D'ETABLIR le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Emploi	Permanent/ Non permanent	Recrutement ouvert aux contractuels	Temps de travail de l'emploi
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	Permanent	Commune de moins de 1000 habitants Article L 332-8 3°	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire générale de mairie	Permanent		Temps complet

3. QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
4. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/06/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE